



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2025-345

Objet : Sainte-Luce-sur-Loire – rue de la Gare – Classement de la parcelle cadastrée AI n°453

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-1129 du 21 novembre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°453 située sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, dans le cadre d'un emplacement réservé inscrit au PLUm,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car elle est en nature de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Sainte-Luce-sur-Loire – rue de la Gare – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AI n°453.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 AVR. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

11 AVR. 2025